

Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de TOURS Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE	REGISTRE DES DELIBERATIONS
	l'An deux mille quinze, le dix-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mars 2015, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bertrand POITOU, Maire.
Séance du 19 mars 2015 Convocation du 12 mars 2015	Étaient présents : MM. POITOU, HOULARD, Mme DELACOTE, M. GUILLOT, Mme SITTER, M. DUFAY, Mmes ARCHAMBAULT, GALLE, GAYE, MM. POITEVIN, COELHO DOS SANTOS, Mme MARCHAIS, MM. BOUGRIER, MELIN, Mmes DUBOIS-SCHATTEMAN, JARRY, M. ECHOUARD.
Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 17 Pouvoir(s) : 02 Absent(s) excusé(s) : 00	Représenté(s) par pouvoir : Monsieur COLLAS qui a donné pouvoir à Mme DELACOTE Monsieur RENOU qui a donné pouvoir à M. HOULARD Absent(s) excusé(s): Néant A été élu(e) secrétaire de séance : Mme Isabelle DELACOTE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2015

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2015.

Page 13 – (Compte-rendu de la Commission Vie Scolaire) - Conséquences du classement du mercredi après-midi en temps périscolaire à la prochaine rentrée.

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN fait observer qu'à ARTANNES, on ne peut pas parler de restauration scolaire obligatoirement communale, car celle-ci est associative.

En revanche, la pause méridienne devient de la compétence de la Commune.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire fait savoir que le décès de Madame Noëlle ROGER, le 29 janvier dernier, a eu pour effet immédiat de conférer la qualité de conseillère municipale à Madame Dominique LEFEUVRE, suivante sur la liste « ARTANNES ENSEMBLE ». Or, cette dernière a renoncé expressément à son mandat, par lettre en date du 03 février 2015.

Monsieur Gérard BOUGRIER étant suivant et dernier de la liste « ARTANNES ENSEMBLE », cette démission lui a conféré la qualité de conseiller municipal. Ses fonctions ont donc débuté dès la vacance du siège.

Monsieur POITOU précise qu'aucun formalisme particulier n'est prévu ; il appartient au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de Monsieur Gérard BOUGRIER, qui a accepté cette fonction.

Le Conseil Municipal prend donc acte de l'installation de Monsieur Gérard BOUGRIER, en qualité de Conseiller Municipal de la liste « ARTANNES ENSEMBLE ».

Puis, Monsieur POITOU présente Jérémy GOURGUES aux membres du Conseil Municipal.

L'Intéressé, recruté dans le cadre des emplois d'avenir, sous la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, a pris ses fonctions le 02 mars 2015. Il est affecté à l'accueil de la mairie.

A la demande du Maire, l'Intéressé prend brièvement la parole pour compléter les propos qui viennent d'être tenus.

Le Maire informe ensuite le Conseil Municipal qu'un agent recenseur a remis sa démission en cours de recensement, pour raisons de santé.

De ce fait, le coordonnateur a dû effectuer, en plus de sa mission, celle d'agent recenseur à compter du 1^{er} février 2015.

Il demande au Conseil Municipal s'il accepte de fixer une rémunération pour le coordonnateur du recensement 2015.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

**COMMUNICATION DEUX DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS
CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ATTRIBUTION DES MARCHES CONCERNANT L'ELABORATION D'UN
PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS ET LE DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE DES
BATIMENTS COMMUNAUX)**

**Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 28 mars 2014 lors de laquelle Monsieur Bertrand POITOU a été élu Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 22 mai 2014, précisée par celle du 17 juillet 2014 concernant les conditions de délégation en matière d'emprunts, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les Marchés à Procédure Adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Etant préalablement exposé :

Par délibération du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité l'engagement de la démarche d'élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE.

Pour ce faire, il a été décidé de confier à un bureau d'études, une mission de prestation de services comprenant 03 phases :

- *lancement de l'étude, constitution de la commission communale et du groupe de travail communal,*
- *élaboration du diagnostic et définition des enjeux,*
- *élaboration du PAVE.*

Une lettre de consultation a été adressée à 09 bureaux d'études (ADU Neveu, SOLEUS, ACCESMETRIE, FORMACCES, CRYSSALIDE, ASCAUDIT, ACCEO, ASCIER et APAVE).

Un avis de mise en concurrence a été publié sur le site Internet de la Mairie le 24 octobre 2014.

La date limite de réception des offres a été fixée au 14 novembre 2014 à 17 heures 30.

ACCEO et APAVE ont fait savoir qu'ils ne remettraient pas d'offre.

06 bureaux d'études ont remis une offre conforme dans les délais (SOLEUS, ACCESMETRIE, FORMACCES, CRYSSALIDE, ASCAUDIT et ASCIER).

DECIDE

Article 1 : Au vu des offres et du classement opéré, après négociation avec les trois bureaux d'études présentant les propositions les plus intéressantes, le marché relatif à la mission d'élaboration du Plan de Mise en accessibilité de la Voirie et des Espaces publics de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, est attribué au bureau d'études CRYSLIDE, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 3 300,00 € HT, soit 3 960,00 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 12 février 2015

Le Maire,
Bertrand POITOU.

Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 28 mars 2014 lors de laquelle Monsieur Bertrand POITOU a été élu Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 22 mai 2014, précisée par celle du 17 juillet 2014 concernant les conditions de délégation en matière d'emprunts, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les Marchés à Procédure Adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Etant préalablement exposé :

Dans le cadre des obligations définies par la loi « handicap » n° 2005-102 du 11 février 2005 et de ses textes d'application, il a été décidé de réaliser un diagnostic sur l'accessibilité des bâtiments communaux.

Pour ce faire, il a été décidé de confier à un bureau d'études, une mission de prestation de services comprenant :

- la description de la situation existante de l'établissement au regard des obligations définies dans la loi, ses décrets et arrêtés d'application,
- les préconisations et la programmation, par ordre de priorité, des travaux nécessaires pour respecter ces mêmes obligations,
- l'évaluation financière des préconisations et la planification,
- la préparation des documents à transmettre au Préfet soit pour obtenir l'attestation d'accessibilité, soit sous forme d'agenda d'accessibilité programmée afin d'obtenir la prorogation des délais.

Une lettre de consultation a été adressée à 08 bureaux d'études (SOLEUS, ACCESMETRIE, FORMACCES, CRYSLIDE, ASCAUDIT, ACCEO, ASCIER et APAVE).

Un avis de mise en concurrence a été publié sur le site Internet de la Mairie le 18 novembre 2014.

La date limite de réception des offres a été fixée au 09 décembre 2014 à 17 heures 30.

ACCEO et APAVE ont fait savoir qu'ils ne remettraient pas d'offre.

05 bureaux d'études ont remis une offre conforme dans les délais (ASCAUDIT, SOLEUS, CRYBALIDE, ACCESMETRIE et APAVE).

DECIDE

Article 1 : Au vu des offres et du classement opéré, le marché relatif à la mission de réalisation d'un diagnostic accessibilité des bâtiments communaux, est attribué au bureau d'études ASCAUDIT, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 1 700,00 € HT, soit 2 040,00 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donnet acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 12 février 2015

Le Maire,
Bertrand POITOU.

Le Conseil Municipal donne acte au Maire de sa communication.

PROPOSITION DE DENOMINATION DU GYMNASSE MUNICIPAL

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'au regard de l'histoire de la Commune, et pour deux raisons principales, il lui a semblé opportun de proposer de donner le nom de Monsieur MENANTEAU au gymnase municipal.

Tout d'abord, il ne faut pas attendre que les gens nous quittent pour y penser et, ensuite, parce que Monsieur MENANTEAU a joué un rôle important dans le développement de la Commune, notamment en matière d'équipements publics.

Dans un premier temps, l'Intéressé était d'accord, puis il a récemment fait savoir qu'il préférerait une place ou la M.A.R.P.A.

Le Maire doit le rencontrer prochainement.

Il ne sera donc pas demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

La discussion étant ouverte, Madame DUBOIS-SCHATTEMAN rappelle que la dénomination de cet équipement avait déjà fait l'objet d'un débat il y a plusieurs années ; Monsieur Jean-Jacques DUCHESNE était alors Adjoint délégué aux sports. La réflexion s'était poursuivie au cours du mandat suivant, mais le projet n'avait pas abouti, faute de consensus.

Monsieur MELIN verrait plus le nom d'un sportif qui a marqué et Madame JARRY, quelqu'un de « neutre ».

Madame GALLE précise que l'association de basket a eu une discussion à ce sujet, et que les noms de Messieurs TARIEL et DEMONCHAUX ont été cités.

Monsieur MELIN fait savoir, que l'association de Tennis de Table, il y a plusieurs années, avait pensé à Monsieur Michel BICHON.

Le Maire fait observer que les acteurs se succèdent dans les équipements mais que tous leurs projets n'auraient pu se faire sans qu'une équipe municipale, à un moment, n'ait décidé la création de ces équipements.

Pour répondre à la question de Madame DUBOIS-SCHATTEMAN, en termes de concertation préalable, le Maire précise que ce projet de dénomination est une idée qui lui est personnelle, un symbole qui lui tient à cœur. Si Monsieur MENANTEAU avait donné son aval, il aurait demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN suggère d'en discuter avec les utilisateurs du gymnase.

Monsieur HOULARD préconise d'organiser une réunion d'échanges avec les associations.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 123-6 et R 123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L 237-1 du Code Electoral,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014 fixant le nombre de membres et désignant les représentants du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2014 portant réajustement du nombre de membres,

Considérant qu'un siège de représentant du Conseil Municipal est vacant depuis le décès de Madame Noëlle ROGER,

Considérant que Monsieur Gérard BOUGRIER, devenu Conseiller Municipal par suite d'une vacance de siège ne peut plus siéger au C.C.A.S. en qualité de membre désigné par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition du Maire,

DECIDE par 15 voix pour et 04 abstentions de remplacer Madame Noëlle ROGER par Monsieur Gérard BOUGRIER, en qualité de membre élu par le Conseil Municipal.

Le Maire informe qu'il a l'intention de nommer Madame Jeannine DEMOUSSY en qualité de membre désigné par le Maire, en remplacement de Monsieur Gérard BOUGRIER.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES POUR INTEGRER UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 28 mars 2014 relative à la création des commissions municipales et à la désignation de leurs membres,

Vu sa délibération du 17 juillet 2014 portant réorganisation des commissions municipales et désignation des membres,

Vu sa délibération du 25 septembre 2014 portant modification de la réorganisation des commissions municipales,

Vu le décès de Madame Noëlle ROGER, Conseillère Municipale,

Considérant qu'il convient d'intégrer Monsieur Gérard BOUGRIER, Conseiller Municipal nouvellement installé, dans les Commissions municipales,

sur proposition du Maire,

ACCEPTE à l'unanimité de modifier comme suit la composition des commissions municipales :

Commission « CADRE DE VIE » - Sans changement.

Commission « VIE ASSOCIATIVE »

Le nombre de membres de la commission est ramené à 5.

Restent membres de la Commission « VIE ASSOCIATIVE » :

Mmes Isabelle DELACOTE, Marine MARCHAIS, MM. Emmanuel DUFAY, Manuel COELHO DOS SANTOS, Mme Viviane GALLE.

Commission « AFFAIRES GENERALES »

Le nombre de membres de la commission est porté à 7.

Restent membres de la Commission « AFFAIRES GENERALES » :

M. Michel GUILLOT, Mme Sabine SITTER, M. Pascal HOULARD, Mme Monique ARCHAMBAULT, MM. Pascal POITEVIN et Dominique MELIN.

Est élu à l'unanimité, en complément : Monsieur Gérard BOUGRIER.

Commission « VIE SCOLAIRE – RESSOURCES HUMAINES » - Sans changement.

Commission « VIE LOCALE »

Le nombre de membre de la commission demeure fixé à 8.

Restent membres de la Commission « VIE LOCALE » :

MM. Emmanuel DUFAY, Pascal HOULARD, Richard COLLAS, Mmes Pascale GAYE, Viviane GALLE, MM. Stéphane ECHOUARD, Joël RENO.

Est élu à l'unanimité, Monsieur Gérard BOUGRIER, en remplacement de Madame Noëlle ROGER.

Au regard de l'hostilité manifestée par une large majorité des membres de la commission VIE LOCALE concernant l'acquisition du panneau d'information lumineux, Monsieur ECHOUARD s'étonne que le Maire n'ait pas saisi l'occasion pour modifier la composition de la commission afin de la rendre plus conforme à ses attentes.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL « CHEMINS RURAUX » POUR INTEGRER UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 28 mars 2014 relative à la création des groupes de travail et à la désignation de leurs membres,

Vu sa délibération du 17 juillet 2014 portant réorganisation des groupes de travail et désignation des membres,

Considérant qu'il convient d'intégrer Monsieur Gérard BOUGRIER, Conseiller Municipal nouvellement installé, dans un groupe de travail,

sur proposition du Maire,

ACCEPTE à l'unanimité de modifier comme suit la composition du groupe de travail « CHEMINS RURAUX » :

Le nombre de membres est porté à 6.

Restent membres du groupe de travail : MM. Emmanuel DUFAY, Richard COLLAS, Manuel COELHO DOS SANTOS, Pascal POITEVIN, Dominique MELIN.

Est élu à l'unanimité, en complément : Monsieur Gérard BOUGRIER.

PROPOSITION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'INDRE ET LES COMMUNES INTERESSEES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que par délibération en date du 18 décembre 2014, le Conseil Communautaire de la C.C.V.I. a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Val de l'Indre et les communes intéressées pour les travaux d'entretien courant de voirie (réparation ou remplacement de caniveaux, bordures de trottoir, réfection de revêtements sur chaussée et trottoir, réparation d'avaloirs, de tampon de regards d'eau pluviale, création de baissières pour l'accès aux parcelles).

Il est demandé aux Conseils Municipaux de bien vouloir se prononcer sur la mise en place dudit groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un accord de principe sur son adhésion au groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Val de l'Indre et les communes intéressées, pour les travaux d'entretien courant de voirie.

PRESENTATION DE DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Madame DELACOTE, Adjoint délégué à la Vie Associative, présente au Conseil Municipal, trois demandes de subventions exceptionnelles, présentées à la Commission le 04 mars dernier :

-L'union Nationale des Combattants a présenté une demande, qui relève plus du fonctionnement que de l'exceptionnel, mais transmise hors délai par rapport aux prévisions du budget 2015.
La commission propose une subvention de 500€.

-L'ASVL a transmis une demande exceptionnelle pour une aide au financement d'une manifestation qui aura lieu le 27 juin pour fêter les 80 ans du club et inaugurer les nouveaux locaux du stade.
La commission propose une subvention de 200€.

-L'association Lucas Mazur Objectif JO, créée depuis peu (décembre 2014) a présenté une demande de subvention. Cette association a été créée dans le but d'encadrer la pratique de haut niveau d'un jeune sportif, sur le plan financier entre autres, et de promouvoir le parabadminton.
Le souhait de Lucas Mazur est de pouvoir participer aux Jeux Paralympiques de Tokyo en 2020. Et pour cela, il doit participer à différents tournois internationaux pour viser la qualification.
La commission propose une subvention de 400€.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de Madame DELACOTE,

Vu l'avis de la Commission « VIE ASSOCIATIVE »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de :

500 € à l'Union Nationale des Combattants
200 € à l'Association Sportive de la Vallée du Lys (A.S.V.L.)
400 € à l'Association Lucas Mazur Objectif J.O.

Dit que les crédits figurent au budget de l'exercice 2015, à l'article 6574 « Subventions diverses qui seront octroyées par décision expresse du Conseil Municipal ».

PROPOSITION DE TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET EN UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

L'Adjoint délégué aux Ressources Humaines informe le Conseil Municipal qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade. Il s'agit d'un Adjoint Technique de 1ère classe, qui peut devenir Adjoint Technique Principal de 2ème classe à compter du 1^{er} mai 2015.

Il précise ensuite que pour permettre cet avancement de grade, le Conseil Municipal doit avoir, au préalable, créé l'emploi correspondant.

Le Conseil Municipal, appelé à se prononcer, après avoir entendu le rapport de l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines, et après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité, la transformation d'un poste d'Adjoint Technique de 1ère classe à temps complet (35/35^e) - créé par délibération du Conseil Municipal du 17/07/2014 - en un poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe à temps complet (35/35^e) avec effet au 1^{er} mai 2015.

Dit qu'un arrêté du Maire réglera la situation particulière de cet agent.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice 2015.

Monsieur DUFAY, Adjoint délégué à la Vie Locale, fait savoir que l'agent a présenté un beau projet de fleurissement, lors de la dernière réunion de la Commission.

PRESENTATION DU PROJET DE REGLEMENT COMMUNAL DE VOIRIE

Monsieur HOULARD, Adjoint délégué au CADRE DE VIE précise que le projet de règlement communal de voirie a été transmis aux membres du Conseil Municipal le 16 mars dernier et qu'il a fait l'objet d'un examen par la commission le même jour.

Il reconnaît qu'il s'agit d'un document très volumineux, d'un abord peut-être difficile pour certains, et que son adoption peut faire l'objet d'un report à la séance prochaine, si d'aucuns le souhaitent. Il ajoute cependant que les premières ébauches de ce document ont été présentées à la commission il y a plusieurs semaines.

Puis, il donne lecture de son préambule, afin de bien rappeler le champ d'application.

Un large débat s'instaure sur le caractère très administratif de certains articles et les amendements que l'on pourrait apporter au projet, notamment aux articles 20 et 60 et sur la nécessité d'obliger un pétitionnaire à avertir les riverains.

A son issue, le Maire déclare qu'il apprécie le participatif des élus de l'opposition, maintenant qu'ils sont de l'autre côté.

Pour répondre aux reproches répétés de Madame DUBOIS-SCHATTEMAN qui juge que l'instruction des dossiers se fait de façon non concertée, et une volonté, selon elle, de l'exécutif de cacher certaines informations aux élus de l'opposition, Monsieur POITOU fait remarquer qu'il est intéressant de constater ce changement de point de vue de la part de quelqu'un qui, hier, se souciait beaucoup moins de ce type de diffusion, alors qu'elle était dans la majorité municipale.

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN s'émeut de ces propos et Monsieur POITOU met fin à la discussion.

Il est décidé que l'adoption du projet de règlement communal de voirie sera reportée à la séance du mois de mai prochain, afin de permettre à chacun de bien étudier le document et, si besoin est, de poser toutes les questions susceptibles d'éclairer son jugement.

RETROCESSION DES VOIRIES ET DES ESPACES PUBLICS DU LOTISSEMENT « LE NOYER DE BALZAC » (Cession moyennant le prix principal de 1 €)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2007, acceptant la rétrocession pour l'euro symbolique de la voirie et des espaces publics du lotissement « Le Noyer de Balzac » (parcelles cadastrées Section E n° 1451, 1465, 1472, 1481, 1491 et 1496, d'une superficie totale de 9 411 m²),

Vu la lettre du 13 mars 2007, transmettant l'acte précité à la société SOFIAL pour lui permettre de faire établir l'acte notarié,

Vu la transmission tardive de la délibération au Notaire,

Considérant que la réglementation a changé et qu'une rétrocession pour l'euro symbolique n'est plus possible,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Confirme son accord pour la rétrocession à la Commune, moyennant le prix principal de un euro, des parcelles cadastrées Section E n° 1451, n° 1465, n° 1472, n° 1481, n° 1491 et n° 1496, d'une superficie totale de 9 411 m² ;

Autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant ;

Demande l'exonération de toute perception fiscale en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

EXAMEN DE DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

1/ Immeuble à usage d'habitation, sis 27 rue du Dolmen, cadastré Section E n° 1228 (0ha 24a 15ca)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

2/ Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis aux Hautes Varennes, cadastré Section E n° 1760 (03a 17ca) et n°1761 (03a 68ca)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

3/ Immeuble à usage d'habitation, sis 8 rue des Sarments, cadastré Section E n° 1111 (1 150 m²)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

4/ Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis au Champ Lambert, cadastré Section ZE n° 157 (08a 84ca)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

5/ Immeuble à usage d'habitation, sis 123 avenue de la Vallée du Lys, cadastré Section E n° 1661 (3 024 m²)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

6/ Immeuble à usage d'habitation, sis 10 avenue de la Vallée du Lys, cadastré Section E n° 734 (01a 90ca), n°592 (04a 25ca) et 871 (01a 34ca)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

7/ Immeuble à usage d'habitation, sis 29 B route de la Baudinière, cadastré Section ZS n° 282 (188 m²), n°287 (294 m²)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

Afin de ne pas retarder la procédure, Monsieur GUILLOT demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'examen de deux Déclarations d'Intention d'Aliéner, parvenues postérieurement à la date de convocation.

Le Conseil Municipal donne son aval à l'unanimité.

Immeuble à usage d'habitation, sis 12 rue des Grands Clos, cadastré Section E n° 1107 (658 m²)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

Immeuble à usage d'habitation, sis 43 avenue des Moulins, cadastré Section F n° 1832 (674 m²)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

REMUNERATION DU COORDONNATEUR DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en cours de recensement, un agent recenseur a remis sa démission pour raisons de santé.

De ce fait, le coordonnateur a dû effectuer, en plus de sa mission, celle d'agent recenseur à compter du 1^{er} février 2015.

C'est la raison pour laquelle il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à rémunérer le coordonnateur pour le travail supplémentaire qu'il a accompli, dans les mêmes conditions que les agents recenseurs (24/35^{ème} sur la base de l'Indice Brut 330).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu sa délibération du 13 novembre 2015 portant désignation de Monsieur Patrick BOMONT en qualité de Coordonnateur du recensement de la population 2015 et création de 05 postes d'agent recenseur (24/35^{ème} pour la période du 08 janvier 2015 au 26 février 2015, rémunéré sur la base de l'indice brut 330),

Vu la démission d'un agent recenseur le 31 janvier 2015,

Considérant que Monsieur Patrick BOMONT, coordonnateur du recensement de la population 2015 a dû effectuer, en plus de sa mission, celle d'agent recenseur pour la période du 1^{er} février 2015 au 26 février 2015,

DECIDE

de rémunérer le coordonnateur du recensement 2015 à hauteur de 24/35^{ème}, pour la période du 1^{er} février 2015 au 26 février 2015, sur la base de l'Indice Brut 330.

RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'INDRE

Monsieur HOULARD, Vice-Président de la C.C.V.I. informe que lors de sa dernière réunion, le Conseil Communautaire s'est essentiellement prononcé sur des affaires courantes.

Le débat d'orientations budgétaires est reporté au 02 avril 2015 et le vote du budget, au 15 avril 2015.

- **Commission « Moyens généraux » et « Communication et mutualisation des services »**

Monsieur GUILLOT fait savoir que la première réunion relative à la mutualisation est prévue pour le 31 mars 2015.

- **Commission Aménagement du territoire communautaire, Habitat et Foncier, Aménagement numérique**

Les recrutements pour le service commun d'instruction du droit des sols sont en cours.

L'audition des candidats pour l'élaboration de l'Agenda 21 des communes a eu lieu le 18 mars dernier.

- **Commission Actions Sociales et socio-éducatives**

Madame SITTER précise que la commission travaille actuellement sur le Projet Educatif Territorial.

Le prochain Conseil Communal d'Usagers d'Artannes aura lieu le 13 avril 2015.

- **Commission intercommunale des impôts directs.**

Refonte des éléments de calcul de la base locative datant de 1970.

- Le 25 février 2015, a eu lieu l'examen des locaux professionnels, La prochaine réunion de la commission est fixée au 1^{er} avril 2015.

SIVOM DE LA VALLEE DU LYS

- Les tarifs 2015 de la MARPA ont été adoptés (+ 0.005%)
- Il a été décidé d'investir dans un système de sécurité et des armoires réfrigérantes Concernant la compétence « EAU POTABLE-ASSAINISSEMENT », il a été décidé de procéder au changement sur deux ans des canalisations ciment-amiante (3km) et CVM (1,5km)
- Le vote du budget interviendra le 23 mars 2015.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE

Madame SITTER informe que la participation demandée aux familles sera de 132 € à la rentrée prochaine. Le Département, quant à lui, demandera 150 € par élève transporté au S.I.T.S.

SYNDICAT D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE

Monsieur POITEVIN, délégué titulaire, informe que les travaux afférents à l'éclairage du bourg interviendront début juillet 2015.

Le remplacement des ballons fluo est terminé ; nous sommes dans l'attente du contrôle technique et de la réception des travaux.

Les devis pour l'éclairage du cheminement piétonnier de l'Alouette et du chemin qui longe la salle des fêtes sont en cours.

Une étude va être lancée pour l'enfouissement des réseaux éclairage public et téléphone pour le bourg, l'avenue de la Vallée du Lys et l'Alouette.

Enfin, le devis pour la borne de rechargement est en attente.

SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'INDRE

Barrage du Taureau à l'Auberdière – Les travaux de défrichement ont débuté, afin de permettre ceux d'arasement.

Le projet d'élargissement de la passerelle de l'île de la batée est en cours.

Une réunion pour le déversoir de la batée aura lieu le 26 mars prochain.

RAPPORT DES COMMISSIONS

COMPTE-RENDU COMMISSION CADRE DE VIE

Monsieur HOULARD, Adjoint délégué, informe que suite à la demande que nous avons effectuée auprès de Monsieur le Préfet, un radar pédagogique a été remis gracieusement à la Commune.

S'agissant de la réfection de salles au groupe scolaire, une réunion préparatoire a eu lieu avec Monsieur le Directeur de l'école élémentaire et les agents. La consultation des entreprises va être lancée prochainement. Cette année, les travaux concerneront la salle polyvalente, la salle des maîtres, le couloir du rez-de-chaussée, les sanitaires et le placard de l'étage.

Monsieur ECHOUARD demande si le remplacement des vitrages intérieurs a été inclus et rappelle qu'il s'agissait

d'une demande de la Commission de Sécurité.
Monsieur HOULARD répond que l'opération n'est pas prévue dans la présente consultation.

Puis, Monsieur HOULARD informe que la fuite d'eau potable a enfin été localisée sous le terrain synthétique de la cour de l'école élémentaire.

Monsieur COLLAS étudie les différentes possibilités de dérivation.

Monsieur POITOU précise qu'il a demandé une étude sur la consommation 2010-2014.

Une augmentation de 50 % a été relevée durant la période de travaux de réfection de la cour de l'école élémentaire et de pose du terrain synthétique.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE

Madame DELACOTE, Adjoint délégué, fait savoir que la commission s'est réunie à plusieurs reprises depuis le dernier conseil afin de programmer et d'organiser les manifestations à venir.

Elle a rencontré individuellement différents présidents d'associations afin de pouvoir échanger sur leurs besoins, leurs projets et les modalités de communication avec la Municipalité. Puis une réunion a eu lieu le 10 mars avec les représentants des associations pour faire le point sur les actions engagées. Les associations ont exprimé leurs remerciements pour la mise à disposition ou l'aménagement de locaux pour faciliter la pratique de leur activité. Puis elles ont également confirmé leur souhait de vouloir renouveler leur participation aux différentes manifestations.

En ce qui concerne la fête de la musique, « On n'est pas là pour être ici » devrait confirmer très prochainement sa volonté d'assurer la logistique de la fête de la musique, le samedi 20 juin.

Pour le 14 juillet, l'association de basket assurera à nouveau la restauration et la buvette sur la journée.

Le Marché de Noël sera à nouveau géré par un comité associatif dirigé par le club de basket, en partenariat avec la Municipalité. Il aura lieu le 13 décembre.

La journée des associations sera reconduite selon la même formule, le samedi 6 septembre.

Et l'APE se propose de gérer la soirée conviviale regroupant les différentes associations, le samedi 14 novembre.

La commission a travaillé sur une programmation d'animations estivales, période durant laquelle les propositions sont moindres.

Plusieurs programmations culturelles ont été faites :

-1 concert aura lieu le 10 juin dans le Parc des Glycines (salle des fêtes /repli), dans le cadre des estivales de Veigné (organisées par le comité des fêtes de Veigné), concert donné par l'Harmonie du Val de l'Indre, avec un répertoire Jazz

-2 concerts de musique classique, en partenariat avec l'école de musique : le vendredi 10 juillet à la salle des fêtes et le vendredi 28 août dans l'église d'Artannes.

Nous sommes également en contact avec des groupes de musiques actuelles à qui nous proposons un hébergement pour leur pratique musicale, en échange d'une prestation offerte au public en fin de semaine. Nous avons fixé ces deux semaines du 21 et 25 juillet et du 18 au 22 août.

D'autres projets, dans le domaine pictural cette fois sont en cours d'élaboration.

La commission se réunira la semaine prochaine pour poursuivre les activités engagées et travailler plus particulièrement sur la communication.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION AFFAIRES GENERALES

Monsieur GUILLOT annonce qu'il y a un projet de lotissement de 05 lots, à la Baudinière.

Puis, il fait savoir que la commission travaillera sur le prochain FIL d'ARTANNES et le site Internet, le 1^{er} avril prochain.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DE LA VIE SCOLAIRE

Madame SITTER, Adjoint délégué, informe que la Commission s'est réunie le 10 mars dernier.

Elle a fait part aux membres du vote du 6 février du Conseil d'école exceptionnel concernant les horaires pour les 3 ans à venir. Après un bilan positif fait par les 2 directeurs d'écoles, ils souhaitaient donc, en concertation avec l'ensemble des enseignants et des parents élus au conseil d'école, maintenir les horaires actuels soit :

- Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 9h/12h15 et 13h45/15h45

- Mercredi de 9h/12h.

Pour le mercredi, suite au changement avec la mise en application du nouveau décret qui transforme le mercredi après-midi en temps périscolaire, les membres de la commission ne souhaitent pas maintenir la garderie municipale gratuite de 12h à 12h 30. La sortie se fera soit à 12h (sans cantine) soit à 13h30 (avec cantine), à la fin de la pause méridienne.

Suite à des problèmes de discipline au groupe scolaire, Madame Sitter précise qu'elle a fait une intervention avec M. Diard et Mme Guilmain auprès des élèves de cycle 3 pour rappeler les règles de vie en collectivité et préciser que le non-respect des adultes et des camarades d'écoles sera sanctionné.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VIE LOCALE

Monsieur DUFAY, Adjoint délégué, informe que la Commission s'est réunie le 16 mars dernier, concernant le fleurissement. Madame LECLERT y a présenté des schémas et des esquisses. Ils ont tous été approuvés par les membres de la commission.

S'agissant du patrimoine, l'A.D.A.C. est venue lui présenter un projet de dossier de consultation d'architectes pour la restauration de l'église.

TOUR DE TABLE

Monsieur POITOU rend compte du rapport d'activités de l'A.A.P.P.M.A. qui contribue à l'entretien de l'île de la batée et prévoit d'effectuer des interventions en milieu scolaire et de l'association « ARTANNES PHOTO CLUB AMATEURS », reporter de la Commune pour les événements organisés par la mairie ou auxquels elle participe. Compte-tenu de la qualité de leurs prestations respectives, le Conseil Municipal ne souhaite pas remettre en cause le partenariat institué.

Festival COSMOPOLITE

Monsieur POITOU informe qu'il a été contacté par Madame KUBIASIK, salariée de l'association organisatrice du festival COSMOPOLITE, qui est à la recherche d'un lieu d'accueil pour son édition 2015.

En effet, la commune de TRUYES n'a pas souhaité poursuivre son partenariat, et le Président du syndicat SUD INDRE DEVELOPPEMENT vient de refuser de recevoir le festival sur ISOPARC.

L'association a été récemment reçue en mairie par Monsieur POITOU, Madame DELACOTE et Monsieur DUFAY.

Il a été observé qu'outre la prairie communale, peu de terrains sont susceptibles d'accueillir entre 3 000 et 5 000 personnes. Par ailleurs, de nombreux paramètres sont à prendre en compte (évacuation des eaux usées, alimentation en eau potable et en électricité, compatibilité de la manifestation avec le classement en Espaces Naturels Sensibles du Département de la prairie, montage financier).

L'association ne demande pas de subvention à la commune, mais une prise en charge partielle des frais d'éclairage, de sonorisation et de communication, pour un montant valorisé à hauteur de 6 000 €.

Le festival est programmé pour les 13, 14 et 15 août 2015.

Monsieur POITOU fait savoir qu'il a questionné les maires des communes où la manifestation a déjà eu lieu sur l'organisation et la sécurité.

Il a demandé aux organisateurs de renforcer leur dispositif (l'enveloppe prévisionnelle passerait de 2 000 € à 8 000 €) et d'associer un comité de pilotage local, issu de notre milieu associatif.

Il précise en outre, qu'il a accepté d'accompagner Mme KUBIASIK à son rendez-vous avec Madame Marie-France BEAUFILS, Sénatrice, Maire de SAINT-PIERRE-DES-CORPS.

Puis, il ouvre la discussion sur l'intérêt d'accueillir le festival COSMOPOLITE à ARTANNES.

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN interpelle Monsieur POITOU et Madame DELACOTE sur le fait qu'une Dame est déjà venue solliciter la Commune, il y a 4 ou 5 ans, lorsque la Commune de CORMERY a cessé d'accueillir le festival. En définitive, c'est la Commune de TRUYES qui avait pris le relais.

Elle fait observer que les organisateurs ont une véritable expérience et qu'ils ne sont pas des amateurs.

L'association a été subventionnée par la C.C.V.I. et incluse dans sa programmation culturelle.

Monsieur POITOU ajoute que Monsieur ROQUAIN, responsable de la culture à la C.C.V.I., lui a confirmé que l'association a fait des demandes de subventions (7 000 € auprès de la Communauté de Communes et 7 000 € via le dispositif PACT de la Région Centre).

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN met en avant la démarche participative de l'association (organisation d'un tremplin musical) et son action au niveau des tarifs, pour permettre l'accès au plus grand nombre. Elle précise qu'à l'époque, le Conseil Municipal n'avait pas souhaité accueillir le festival, car il ne voulait pas nuire à ce qui se pratiquait déjà sur la commune en termes de musique actuelle.

Pour répondre à son interrogation, Monsieur POITOU fait savoir que le festival pourrait se pérenniser à ARTANNES si tout se passe bien.

Monsieur MELIN demande si un lieu de repli est prévu en cas de pluie ; Monsieur POITOU répond par la négative.

Monsieur ECHOUARD s'enquiert des raisons pour lesquelles la Commune de TRUYES a mis fin au partenariat.

Monsieur POITOU évoque des problèmes liés à des incivilités sur les lieux. Il précise toutefois que le Maire n'avait pas demandé le passage d'une commission de sécurité, ce qui se fera pour ARTANNES.

Monsieur ECHOUARD ajoute que d'après ce qu'il a entendu, la police était autour de l'enceinte de la manifestation, non à l'intérieur et que ce ne sont pas les groupes musicaux qui ont posé problème, mais plutôt le village environnemental, composé d'associations à visées politiques.

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN fait observer que le festival de l'association « ON N'EST PAS LA POUR ETRE ICI » n'avait pu être déplacé dans la prairie à cause de sa proximité avec l'Indre.

Monsieur POITOU précise qu'une entrevue entre le président de l'association « ON N'EST PAS LA POUR ETRE ICI » et les organisateurs de COSMOPOLITE va être calée.

Monsieur ECHOUARD pense qu'il y aura un problème de stationnement et Monsieur BOUGRIER craint les nuisances sonores que pourraient subir les riverains.

La discussion étant close, Monsieur POITOU demande à ses collègues de se prononcer sur le principe d'accueillir le festival COSMOPOLITE sur la commune au mois d'août prochain, dans les conditions qu'il a précédemment exposées (conditions de sécurité optimales et comité de pilotage local associé).

Le Conseil Municipal donne son aval à l'unanimité pour l'accueil de ce festival qui fêtera ses 20 ans en 2015.

Monsieur POITOU remercie ses collègues pour l'association organisatrice et précise que le dossier sera repris par Madame DELACOTE, Adjointe déléguée à la Vie Associative.

Médiathèque

Monsieur MELIN s'enquiert de l'évolution du dossier, en termes d'affectation de personnel.

Madame DELACOTE précise qu'elle n'a, pour l'instant, aucune information à communiquer. Elle rappelle que le Vice-Président délégué s'est retiré de la compétence « lecture publique », qui a été reprise par le Président, dans la commission « Moyens Généraux ».

Monsieur ECHOUARD informe que cette affaire fera l'objet d'une question diverse, mercredi prochain.

Monsieur HOULARD, Vice-Président de la C.C.V.I., ajoute qu'il trouve anormal, pour un Vice-Président, d'abandonner une partie de sa délégation. Le Bureau Communautaire devra aborder ce problème. Il reconnaît néanmoins, que les communes de MONTS et MONTBAZON ont payé sans avoir d'agent dans leurs locaux.

Monsieur POITOU préconise la présence des membres de la Commission Culture à celle des Moyens Généraux.

Monsieur BOUGRIER tient à rappeler que lors de la réunion de la C.L.E.C.T., certaines communes, dont Artannes, ont « crié au scandale » au vu du montant des charges de personnel qu'elles auraient à supporter. Au début, elles pensaient que la C.C.V.I. prendrait à sa charge les frais de personnel.

Au vu des montants annoncés, elles ont opté pour un mi-temps.

Monsieur POITOU ajoute que lors du mandat précédent, notre commune a accepté une participation sur la base d'un quart temps.

Dotations de la C.C.V.I.

Monsieur POITOU informe qu'il a adressé un courrier à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de l'Indre par lequel il sollicite une révision de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Cependant, le contexte est tendu, car la Communauté de Communes essaye de faire des économies partout.

Des bruits circulent au sujet de la suppression de cette dotation ; démarche inacceptable pour notre Commune.

✓ Madame GAYE informe que le concert organisé par l'Association de la Petite Louée s'est bien passé, avec une bonne fréquentation.

✓ Monsieur POITEVIN annonce que le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre organise la semaine des rivières du 31 mai 2015 au 07 juin 2015 et qu'il souhaite organiser une animation de sensibilisation sur la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE.

✓ Monsieur MELIN fait savoir qu'un habitant de la Vallée l'a alerté, concernant la dénomination de la voie qui dessert son habitation.

Monsieur POITOU répond qu'il a reçu la personne en question, qu'il l'a invitée à contacter ses voisins pour qu'ils présentent une demande commune (ils sont seulement 04 riverains). Il lui a en outre précisé qu'il ne fera pas le médiateur.

✓ Madame DUBOIS-SCHATTEMAN évoque le dernier FIL D'ARTANNES et plus précisément la quatrième de couverture. Elle précise qu'elle a été contrariée par l'une des photographies, qui lui semble déplacée.

✓ Madame JARRY signale qu'elle ne reçoit jamais le FIL D'ARTANNES.

✓ Monsieur ECHOUARD s'enquiert de l'avancement du projet de restauration de la toiture du lavoir, qui se dégrade de plus en plus.

Puis il demande où en est le dossier de rétrocession du lotissement de la Petite Louée.

Monsieur POITOU précise que le dossier est finalisé pour les voiries et qu'il sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Pour ce qui concerne les dernières parcelles à aménager, le lotisseur n'a pas réussi à convaincre les propriétaires d'implanter du logement social. Il faudra donc attendre une prochaine révision du P.L.U. ou un délai de 8 ans pour que l'aménageur puisse aménager sans l'accord des propriétaires de ce lotissement.

Un minimum d'entretien sera toutefois effectué.

Enfin, Monsieur ECHOUARD aborde le problème du stationnement intempestif des véhicules sur le trottoir de la rue de l'Église. Il demande le passage des gendarmes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22 heures 55.

Le Maire,

Bertrand POITOU.